

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-120

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 50

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Denis	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu-la-Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	

Accusé de réception en préfecture
001-200403317-20221215-D-2022-120-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de mise en ligne : 19/12/2022



Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Virignin	BANDET Marcel	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-120-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Georges BOUVIER en tant que secrétaire de séance.

**La présidente
Pauline GODE**

A blue circular official stamp of the Communauté de communes Bugey-Sud (Ain) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'BUGEY SUD', and '(Ain)'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-120-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-121

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 05 novembre et le 02 décembre 2022

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-00000000-20221215-D-2022-121-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Virignin	BANDET Marcel	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-121-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-121-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception en préfecture : 13/12/2022

Démarches de cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT

- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Bureau exécutif :**

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
28/11	Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	Adhésion au titre du cycle de l'eau pour un montant estimatif de 1 227 € (0.035€/habitant) Représentant : Pierre Cochonot	2022-350
	Modification du règlement intérieur du TAD	Concerne l'utilisation d'accès au service ; les titres de transport ; la réservation et annulation ; le comportement.	2022-351
	Financement du programme prévisionnel d'actions GEMAPI au titre de l'année 2023	Sollicitations des partenaires financiers pour des subventions - GEMAPI 2023	2022-352
	Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Adhésion pour un montant estimatif de 1 750 € (0.05 €/habitant) Représentant : Jean Michel Berthet	2022-353

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Déclaration sans suite	24/10	Travaux de construction du centre aquatique du Bugey sud			2022-317
Marché 2020-0000000003-00	25/10	Reconduction n°3 du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), pour un an, du 17/2/2023 au 16/2/2024	SOGEDO 69291 Lyon	Montant maximum annuel : 35 000,00 €	2022-324
Marché 2022-0000018-01-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n°1 - secteur Nord	Gpt DUMAS TP/SODEVAL/FONTAINE 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 342 000,00 €	2022-354
Marché 2022-0000018-02-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n°2 - secteur Centre	Gpt DUMAS TP/SODEVAL/MUTTONI/FONTAINE 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 581 000,00 €	2022-354
Marché 2022-0000018-03-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n°3 - secteur Sud	Gpt DUMAS TP/FONTAINE/MUTTONI 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 410 000,00 €	2022-354
Marché 2022-0000019-01-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n°1 - secteur Nord	SODEVAL 01260 Arvière en Valromey	Montant maximum : 3 160 000,00 €	2022-355

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-121-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Marché 2022-0000019- 02-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n°2 - secteur Centre	Gpt SOGEDO/SODEVAL 69291 Lyon Cedex 02	Montant maximum : 3 120 000,00 €	2022-355
Marché 2022-0000019- 03-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n°3 - secteur Sud	SAS SAUR 69366 LYON Cedex 07	Montant maximum : 5 200 000,00 €	2022-355
Marché 2022- 0000000020-00	23/11	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la marbrerie et aménagements des abords de la cascade de Glandieu	Sarl DOUCERAIN- LIEVRE-DELZIANI ARCHITECTES 69001 Lyon	139 645,25 €	2022-356
Marché 2022- 0000000021-00	23/11	Exploitation de service de collecte sélective multi-flux en conteneur d'Apport volontaire (point de proximité)	ECO DECHETS Environnement 69007 Lyon	1 961 736,00 €	2022-357
Contrat	23/11	Hébergement, maintenance et assistance du logiciel TRADEO Avenant 2	MICASYS 38240 Meylan	1 820,00 €	2022-358
Marché 2022- 0000000022-00	23/11	Prestation de gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique	ALLO REPARATION 01300 Belley	8 186,45 €	2022-359
Marché 2021- 0000000005-00	24/11	Avenant 1 - Etude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	URBANIS 73000 Chambéry	340,00 €	2022-360
Marché 2022-0000023- 01-00	30/11	Prestation de nettoyage des locaux de la CCBS lot n°1 - Nettoyage des locaux	Sarl INNOVIS 01300 Chazey-Bons	Montant maximum : 360 000,00 €	2022-361
Marché 2022-0000023- 02-00	30/11	Prestation de nettoyage des locaux de la CCBS lot n°2 - Nettoyage des vitres des bâtiments	Sarl INNOVIS 01300 Chazey-Bons	Montant maximum : 40 000,00 €	2022-361

- Décisions de la présidente :

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
04/11	Elagage sur le site de la cascade de Glandieu	21 376,00 €	Trait Débardage Services 01230 Evosges	2022-334
04/11	Contrat de maintenance du photocopieur de la régie des eaux	4.50 € /1000 copies NR 45 €/1000 copies Couleur	BSO 73800 Ste Hélène du Lac	2022-336
07/11	Achat d'un véhicule	20 380,76 €	Gagniou Thierry Automobiles 01300 Belley	2022-337
07/11	Installation d'équipements vélos au port de Virignin	1 560,00 €	Vistalli Xavier 01300 Brens	2022-340
07/11	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	4 842,00 €	Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-341
07/11	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques (Furans à Andert Condon et Chazey Bons)	10 361,76 €	Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-342
16/11	Externalisation de l'accueil téléphonique régie des eaux	5 856,00 €	Société Absys 69240	2022-348

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-2022-11-16-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



16/11	Matériel d'exploitation régie des eaux	1 606,50 €	FDS PRO 84250 Le Thor	2022-349
01/12	Gemapi - travaux de terrassement	8 760,00 €	Savey Nicolas 01300 Massignieu de Rives	2022-362
01/12	Gemapi - Rédaction dossier réglementaire déclaration d'intérêt général	2 400,00 €	FP ETC 01110 Plateau d'Hauteville	2022-363
01/12	Formation logiciel autodesk pour la régie des eaux	5 227,20 €	Geomedia 29229 Brest	2022-366
01/12	Voirie - Pack de 1000 documents DICT	3 240,00 €	Sogelink 69300 Caluire et Cuire	2022-370
01/12	Contrat de dératisation	6 315,00 €	Pro services environnement 38110 Rochetoirin	2022-371
01/12	Vitrage coulissant pour l'accueil de la régie de eaux	1 039,48 €	Borello Isoclair 38110 Saint Clair de la Tour	2022-372
01/12	Maitrise d'œuvre carrefour Cublon/Camusette	15 336,00 €	GSM 01300 Belley	2022-373
01/12	Achat de produits d'entretien pour la piscine	3 253,58 €	Prop Color 73000 Chambéry	2022-376
01/12	Achat de 6 véhicules électriques	113 990,02 €	UGAP 69286 Lyon	2022-377
Politique de la ville				
04/11	Convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOM du Valromey	Gratuit	Sivom du Valromey 01260 Champagne en Valromey	2022-335
SI				
07/11	Contrat d'infogérance	2 880,00 €	Megao informatique 26000 Valence	2022-339
Finances				
01/12	Mise en place et paramétrage des budgets annexes eau et assainissement	1 320,00 €	AFI 77185 Lognes	2022-364
01/12	Forfait migration des données de reprise de la dette	1 680,00 €	AFI 77185 Lognes	2022-367
01/12	Résiliation des contrats d'assurance	/	SMACL	2022-374
Tourisme				
04/11	Mise à disposition de données par la CNR	Gratuit	CNR 01300 Belley	2022-332
04/11	Contrat de dépôt vente avec l'office de tourisme Bugey-Sud Grand Colombier	Gratuit	OT 01300 Belley	2022-333
09/11	Convention d'autorisation d'accès et d'usage avec la CNR pour la mise en place d'un parcours de jeu sur le port de Virignin	200,00 €	CNR 01300 Belley	2022-343
09/11	Convention relative à la gestion de la pêche avec l'AAPPMA du Bas Bugey	1 000 €	AAPPMA du Bas Bugey	2022-344
10/11	Plans topographiques du lac de Virieu le Grand	2 566,80 €	GSM 01300 Belley	2022-345
15/11	Conception graphique	3 845,00 €	Gaëlle Foray 01110 Plateau d'Hauteville	2022-346
15/11	Réalisation de cartes d'orientation	4 920,00 €	Comité départemental d'orientation 01800 Charnoz sur Ain	2022-347
01/12	AMO suivi signalétique de la ViaRhona	4 320,00 €	DSSR 25480 Pirey	2022-365
01/12	Signalétique ViaRhona	22 738,70 €	Signalétique Girod 39400 Bellefontaine	2022-368
01/12	Stade d'orientation - étude d'avant-projet sommaire	12 000,00 €	Comité départemental d'orientation 01800 Charnoz sur Ain	2022-369
01/12	Jalonnement itinéraires de randonnées complémentaires	2 249,86 €	Pic Bois 01300 Brégnier Cordon	2022-375

Accusé de réception
001-200040350-20221215-D-2022-121-DE
Date de transmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-121-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-122

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention d'objectifs avec la CNR

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-00000000-20221215-D-2022-122-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Virignin	BANDET Marcel	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-122-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Au titre de ses compétences (GEMAPI, mobilité, aménagement du territoire, tourisme, agriculture, biodiversité, ...), la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) porte des projets structurants en lien avec le Rhône et ses berges.

Réaffirmé dans son rôle de concessionnaire du fleuve Rhône jusqu'en 2041, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaite à la fois poursuivre ses missions historiques et ses missions d'intérêt général, et intensifier son accompagnement des territoires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pour afficher une volonté de travailler ensemble au sein d'un cadre d'interventions privilégié afin de créer des synergies sur des objectifs communs, de contribuer aux politiques de développement local en relation avec le fleuve Rhône.

Le cadre de coopération entre la CNR et la CCBS portera sur les thématiques suivantes :

1. Apporter un soutien aux projets dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial
2. Participer à la promotion des mobilités douces
3. Développer le tourisme fluvestre
4. L'appui à des projets portés au titre de la compétence GEMAPI
5. Accompagner la transition vers une agriculture durable
6. Développer des projets favorisant la production d'énergie renouvelable
7. Soutenir le développement économique
8. Soutenir la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du patrimoine liée au Rhône

Les parties assureront chacune pour leur part les relations avec les parties prenantes des projets, dans le cadre de la préparation des opérations programmées.

La récente prolongation de la concession du Rhône a étendu le périmètre d'intervention des missions d'intérêt général de la CNR à l'ensemble du territoire des EPCI riverains du Rhône, rendant éligibles des projets qui ne sont pas rattachés directement au domaine concédé de la CNR.

Pour favoriser la réalisation des projets, des conventions d'application techniques et financières qui permettront de préciser le plan de financement des projets, les partenaires associés et la programmation, seront mises en œuvre avec les porteurs de projets.

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la CNR,
- **Autorise** madame la présidente à signer cette convention d'objectifs,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature adm financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GOD



Accusé de réception en préfecture

001

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Date de dépôt en mairie : 19/12/2022

L'assemblée délibérative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme
Communauté de Communes Bugey-Sud



34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-123

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Conventions Opération de Revitalisation du Territoire et Petites villes de demain

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-00000000-20221215-D-2022-123-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Virignin	BANDET Marcel	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-123-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

L'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN du 23 novembre 2018, a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, en coordination avec des partenaires publics et privés, faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Le projet de revitalisation comporte des actions dans les domaines suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- Production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées et handicapées,
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Le périmètre d'étude général est l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il en résulte les périmètres suivants :

- Centre-ville de Belley
- Centre de Culoz incluant le secteur de la gare
- Centre d'Artemare
- Centre de Virieu-le-Grand incluant le secteur de la gare
- Centre de Champagne-en-Valromey
- Secteur ancien de Brégnier-Cordon proche du Rhône
- Secteur de la Cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon et Groslée St-Benoit)

Afin de mettre en œuvre l'ORT, une convention-cadre ORT a été signée le 04/05/2020 entre l'Etat, la CCBS, les communes et les partenaires intervenants dans le projet de revitalisation du territoire.

Les signataires sont les suivants :

- L'Etat
- La communauté de communes Bugey Sud
- Les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Groslée St-Benoit et Virieu-le-Grand
- La Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Ain
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- Action Logement
- La Banque des territoires
- L'EPARECA

Le plan d'action de la convention ORT est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire qui se décline en fiches actions.

Dispositif Petites Villes de Demain Belley (PVDD)

La ville de Belley a été retenue dans le programme national Petites Villes de Demain qui a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Une convention d'adhésion a été signée le 7 avril 2021.

La ville de Belley conserve sa gouvernance propre à PVDD et s'assure de la cohérence de la convention PVDD avec les grands axes stratégiques de la convention ORT.

La ville de Belley voit ainsi son périmètre modifié en tant que bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain dans l'ORT.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Ainsi, le périmètre de la Ville de Belley doit évoluer dans le cadre de l'ORT pour qu'il soit en adéquation avec celui projeté au dispositif Petites Villes de Demain dont la Ville bénéficie.

La ville de Belley reprend en maîtrise d'ouvrage directe les fiches actions n°7 (Site Patrimonial Remarquable) et n°15 (requalification de la rue St-Martin et de l'Ilot Baudin) issues de l'ORT Bugey-Sud dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

La CCBS doit être co-signataire de la convention cadre Petites Villes de Demain Belley.

Evolution de la convention ORT

La convention-cadre ORT signée le 04/05/2020, doit ainsi évoluer pour prendre en compte le dispositif Petites Villes de Demain de Belley notamment sa gouvernance, le transfert des fiches actions n°7 et n°15, et le nouveau périmètre d'intervention.

L'évolution de la convention-cadre ORT est la suivante :

- Une convention-cadre chapeau pluriannuelle ORT/PVDD
- Une convention ORT Bugey Sud
- Une convention cadre PVDD Belley

La CCBS est co-signataire de ces trois conventions.

La convention-cadre chapeau pluriannuelle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein du territoire de BUGEY-SUD. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques. Elle reconnaît la gouvernance de la Ville de Belley dans le cadre du dispositif de Petites Villes de Demain. Elle s'assure de la cohérence entre les axes stratégiques.

La convention ORT BUGEY SUD est une convention de revitalisation venant compléter la convention-chapeau pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire. Elle met en valeur le diagnostic territorial, les axes stratégiques et les actions à mettre en œuvre par le biais de fiches actions.

Les signataires de ces deux sont identiques à ceux cités ci-dessus pour la convention-cadre ORT de 2020.

La convention cadre PVDD Belley a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif PVDD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau périmètre de Belley,
- **approuve** le transfert des fiches actions n°7 et n°15 de l'ORT à la ville de Belley dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
- **approuve** la convention chapeau pluriannuelle Opération de Revitalisation de Territoire,
- **approuve** la convention Opération de Revitalisation de Territoire Bugey Sud,
- **approuve** la convention Petites Villes de Demain Belley,
- **autorise** madame la présidente à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GODE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-124

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention d'objectifs pluriannuels entre la communauté de communes Bugey-Sud et l'Entente Interdépartementale Rhône pour la démoustication pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Breginier Gondon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE

Accueil en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-124-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Virignin	BANDET Marcel	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-124-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;
Vu la convention de gestion avec l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EID) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours en date du 17/12/2007 et ses différents avenants ;

Vu la fin de la dite convention au 31/12/2022 ;

Considérant que la Maison du Marais de Lavours est un équipement structurant en termes de valorisation patrimoniale sur les thématiques de la ressource en eau, des Espaces naturels sensibles et de l'éducation à l'environnement pour le territoire de la CCBS, et plus largement le Département de l'Ain ;

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels entre la CCBS et l'EID pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours portant sur :

Les missions confiées à l'EID pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours :

- L'accueil du public,
- L'animation pédagogique,
- La programmation culturelle,
- La mise en place d'expositions temporaires.

Les obligations de l'EID :

- Apposer le logo de la CCBS sur l'ensemble des supports de communication,
- Être partenaire de l'Office de tourisme,
- Assurer un rôle de relais d'information touristique en collaboration avec l'Office de tourisme communautaire,
- S'inscrire dans les actions et projets portés par la CCBS et être le relais de ceux-ci (actions de protection de valorisation des patrimoines, communication-sensibilisation autour de la GEMAPI...),
- Répondre aux interrogations des organismes habilités à observer la fréquentation touristique,
- S'acquitter d'un loyer annuel pour l'occupation de la Maison du Marais selon les conditions définies dans la convention,
- S'acquitter des charges courantes liées à la gestion de la Maison du Marais (fluides, ménage...).

Les moyens et obligations de la CCBS :

- Mettre à disposition de l'EID le bâtiment et l'équipement « Maison du Marais de Lavours » pour mener à bien les missions décrites dans la convention,
- Assurer la maintenance de ces bâtiments et équipements,
- S'acquitter des charges relevant du propriétaire (assurance du bâtiment, contrôle des installations notamment),
- Associer l'équipe de la Maison du Marais de Lavours aux actions et projets de protection et de valorisation des patrimoines portés par la CCBS,
- Apporter un soutien technique à la Maison du Marais dans la mise en oeuvre de ses projets,
- Valoriser l'action et la programmation de la Maison du Marais de Lavours dans ses supports de communication ainsi que ceux de l'Office de tourisme communautaire,

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-124-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

consulter un projet de requalification de la Maison du Marais de Lavours (accueil, muséographie) avec l'objectif d'un démarrage des études de maîtrise en 2024.



Les dispositions financières :

- La CCBS s'engage à verser à l'EID une subvention d'un montant de 66 385 € pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours,
- l'EID s'engage à verser un loyer annuel d'un montant de 9 100 € à la CCBS pour l'occupation des bâtiments de la Maison du Marais de Lavours.

La durée de la convention :

La convention est établie pour une durée de 5 ans soit du 1/01/2023 au 31/12/2027.

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuels entre la CCBS et l'EID pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-124-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-125

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Nouvelle convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-00000000-20221215-D-2022-125-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-125-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Le rapporteur expose :

L'article 3 de la loi NOTRe dispose que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Cependant, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région qui peut aussi autoriser une aide économique créée par une collectivité sans que la Région n'ait mise en place ce type d'aide.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le cadre des interventions économiques de la Région est défini par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté les 29 et 30 juin 2022 pour la période 2022 - 2028.

Les dispositifs d'aides aux entreprises de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT) sont les suivants :

- aide aux investissements en matériels de production et de commercialisation pour le secteur agro-alimentaire, soutien sous la forme d'une subvention aux circuits courts pour les produits agricoles de qualité, permettant de fixer une plus grande part de valeur ajoutée sur le territoire,
- dispositif d'aide aux hébergements touristiques : aide aux entreprises de l'hébergement touristique sous la forme d'une subvention : conseils, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension.
- dispositif de soutien à l'innovation dans les TPE PME : soutien sous la forme d'une subvention aux TPE-PME tous secteurs d'activité y compris l'agriculture avec comme objectif de faciliter l'accès aux prestations des grandes écoles, laboratoires, consultants et prestataires afin de favoriser et accélérer les projets innovants des TPE-PME,
- aides aux projets éligibles au programme européen LEADER sur le territoire de la collectivité (co-financement sous la forme d'une subvention),
- aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT) : subvention de fonctionnement à l'association Initiative Bugey.

La convention annexée constitue un cadre juridique et ne préjuge pas de la décision d'octroi des aides par la CCBS au regard des projets présentés.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de délégation des aides économiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



Accusé de réception en préfecture
001200040350-20221215-D-2022-125-DE
Date de rétrotransmission: 16/12/2022
Date de réception en préfecture: 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être aepose aevant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-126

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Avis sur ouverture des commerces de Belley le dimanche pour l'année 2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzerieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-00000000-20221215-D-2022-126-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-126-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique**

Le rapporteur expose :

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de manière dérogatoire à 12 par an maximum le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui dispose d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

Le maire de la commune souhaitant autoriser les commerces à ouvrir plus de 5 dimanches par an doit :

- arrêter la liste annuelle des dimanches concernées avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- recueillir l'avis du conseil municipal,
- consulter les organisations syndicales patronales et salariales,
- obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont il dépend.

La loi donne à l'EPCI un rôle de garant d'une harmonisation des pratiques et de concurrence équitable au sein de son périmètre afin de favoriser une politique d'ouverture le dimanche cohérent à l'échelle d'un territoire et éviter ainsi de déstabiliser le commerce indépendant des villes centres.

L'avis de l'EPCI doit porter sur :

- l'ampleur de la dérogation envisagée au-delà des 5 dimanches soit le nombre de dimanches proposées entre 5 et 12,
- le choix des dates proposées.

Cet avis a pour effet de lier le maire de la commune qui est alors tenu de se conformer à cet avis.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, la commune de Belley a sollicité la CCBS pour obtenir son avis sur le projet d'ouverture des commerces sur 12 dimanches en 2023 selon le calendrier suivant : 15 janvier, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 12, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre.

La commission économie du 25 octobre dernier a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **donne** un avis conforme à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les 12 dimanches proposés,
- **autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



délai
avant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours peut être introduit devant le tribunal administratif de Lyon.



Fait et délibéré le 15/12/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-127

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Programme LEADER 2023 - 2027 - dépôt d'une candidature commune
Demande de subvention pour l'animation du nouveau programme en 2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brégnier	FRATI Francis	
Brégnier	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-127-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022

Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-127-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Le programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux, publics comme privés. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

L'autorité de gestion est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a décidé pour la programmation 2023-2027 de ne retenir que des GAL à échelle départementale soit 12 entités contre 43 dans la précédente programmation.

Convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix EPCI du département de l'Ain dont la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ont souhaité proposer leur candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 et ont désigné Haut-Bugey Agglomération (HBA) comme structure porteuse et chef de file. Ce portage a été unanimement acceptée lors de la réunion des élus du 05/07/2022 à Bourg-en-Bresse.

Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de répondre à l'appel à candidature de la Région paru le 30 mars 2022 :

- Haut-Bugey Agglomération
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Bugey-Sud
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val-de Saône-Centre

Le dépôt des candidatures devra intervenir avant le 30/12/2022.

Le périmètre du GAL départemental de l'Ain comporte au total 4 631 km² et 480 832 habitants.

La candidature et la maquette financière du plan d'actions sont en cours d'élaboration. HBA a également coordonné la demande de crédits préparatoires.

La CCBS positionnera un 0,25 ETP afin d'assurer l'animation et la gestion locales du programme (coût annuel estimé à 10 350 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **valide** le périmètre de la candidature départementale LEADER 2023-2027,
- **approuve** le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file,
- **acte** l'engagement de la CCBS à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL de l'Ain,
- **autorise** le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **désigne** pour siéger au comité de programmation du nouveau GAL :
 - Titulaires : Régis CASTIN et Pierre ROUX
 - Suppléants : Myriam KELLER et Pauline GODET

sollicite une subvention de 8 280 € auprès de la Région, autorité de gestion du programme européen LEADER, pour la co-animation du programme en 2023 correspondant à un 0,25 ETP (taux de subvention de 80 % par le FEADER),

Accusé de réception en date du 21/12/2022
001-200040350-20221215-D-2022-137-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- **autorise** madame la présidente à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre LEADER et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-127-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-128

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention avec la CAF pour le portage du poste de chargé(e) de coopération convention territoriale globale

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-128-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-128-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- **Axe 3 du Projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun**

Le rapporteur expose :

En septembre 2021, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a signé une convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF, et six communes ou regroupements de communes (Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz, Haut-Valromeu et le Sivom du Valromeu) pour la période 2021-2024 (Belley ayant par ailleurs signé avec la CAF une CTG jusqu'en 2024).

Il est rappelé que la signature de cette CTG, n'ayant pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI, a permis aux communes ou regroupements de communes initialement signataires de CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de continuer à percevoir les financements de la CAF à l'issue des CEJ arrivés à échéance.

Par ailleurs, l'avantage d'une CTG est de faciliter une vision globale sur le territoire des problématiques et des besoins relevant des champs de l'action sociale : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, accès aux droits, accès au numérique, personnes âgées, logement, loisirs...

Ces thématiques n'étant pas inscrites comme prioritaires dans les enjeux du Projet de territoire, il est proposé :

- que la CCBS joue son rôle de soutien aux communes, pour organiser le déploiement du plan d'actions de la CTG de façon cohérente ;
- que la CCBS porte la coordination et l'animation de la CTG, en cohérence avec le projet de territoire et la notion de bassins de services ;
- qu'elle organise et anime les instances de gouvernance de la CTG avec l'ensemble des signataires ;
- que, pour réaliser ces missions, elle porte le poste de chargé de coopération CTG, en fléchant une mission équivalente à un demi-ETP sur le poste de Directeur/directrice coopération & proximité, intégré à la nouvelle organisation des services ;
- qu'elle mobilise le soutien financier de la CAF à hauteur de 12 000 € annuel, en signant la convention relative au portage du poste de chargé(e) de coopération CTG.

Il est aussi rappelé qu'une commune ayant un projet en lien avec la petite-enfance, l'enfance ou la jeunesse pourra à posteriori également signer la CTG.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la CAF pour le portage du poste de chargé(e) de coopération convention territoriale globale,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Belley, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès de cette autorité territoriale.

Fait et délibéré le 15/12/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-129

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention avec le conseil départemental de l'Ain pour le service de prévention spécialisée

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT

Accusé de réception en préfecture
001-2004330-20221215-D-2022-129-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-129-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La prévention spécialisée est une action définie par le code de l'action sociale et des familles comme des interventions éducatives auprès de jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale

Il est rappelé que la compétence prévention spécialisée est exercée par le conseil départemental de l'Ain ; celui-ci a habilité l'association La Sauvegarde de l'enfant - ADSEA 01 dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée pour 15 ans (arrêté d'habilitation du 18/06/2019), et autorise le déploiement d'un service de prévention spécialisée sur le territoire Bugey-sud depuis octobre 2019.

Les objectifs permanents du service de prévention spécialisée sont les suivants :

- Conduire des actions de prévention spécialisée, prioritairement en direction des jeunes en rupture avec leur milieu, âgés de 11 à 18 ans,
- Adapter les actions aux problématiques (animation socio-culturelle, formation, prise en charge des soins aux personnes toxicomanes...),
- Associer les familles,
- Rappeler la loi aux publics concernés,
- Maintenir des relations régulières avec les institutions,
- Coordonner les actions de prévention spécialisée avec celles engagées par les collectivités publiques et autres organismes,
- Amener les jeunes marginalisés vers les services et moyens de droit commun,
- Poursuivre sur chaque site d'intervention les objectifs particuliers définis par la présente convention.

Le conseil départemental prévoit le déploiement du service de prévention spécialisée à partir des orientations suivantes :

- Un maillage territorial du service par bassin de vie et non plus par collectivité,
- Un recentrage de la mission autour des territoires répertoriés en politique de la ville,
- Un rajeunissement du public cible (11/18 ans au lieu de 12/25 ans) afin de mieux répondre aux besoins réels et se rapprocher de l'âge du public visé en protection de l'enfance, tout en conservant une possibilité d'intervention jusqu'à 21 ans par exception et en nombre limité,
- Une redéfinition des objectifs (voir matrice ci-dessous) et des moyens d'intervention,
- Une refonte du report d'information, des rapports d'activité, des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité en lien avec le logiciel métier utilisé par l'ADSEA 01,
- La mise en place d'une démarche de contrôle qualité et d'amélioration continue de la qualité, de fiches actions,
- Un accompagnement des équipes dans ce processus de changement.

		Matrice des interventions	
		Tranche d'âge	Objectifs spécifiques
3 axes d'interventions	11/15 ans		Prévention du décrochage scolaire Prévention des addictions (alcoolisation précoce, consommation de stupéfiants...) Rappel à la loi, lutte contre les incivilités, respect et citoyenneté Prévention du mal-être des jeunes (accompagnement vers le soin, prévention du suicide...)
			Prévention des addictions (consommation de stupéfiants, accompagnements vers les réseaux de soin...) Prévention et lutte contre la délinquance et prévention des incivilités
			Lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des parcours de pré-insertion Prévention de la radicalisation violente
			Soutien à la parentalité Prévention sociale
	18/21 ans		Prévention et lutte contre la délinquance Prévention de la radicalisation violente Accompagnement à l'insertion et réinscription dans le droit commun

Accusé de réception en préfecture
001-20000350-20221213_0222_125-DE
Date de transmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



		Prévention des violences intrafamiliales Soutien à la parentalité Prévention des parcours d'errance
--	--	---

Sur le territoire Bugey-sud, la convention 2019-2021 étant arrivée à terme en décembre 2021, elle a continué à produire ses effets sur l'année 2022.

Il est proposé la signature de deux nouvelles conventions sur la période 2023-2024 selon les modalités suivantes :

- L'affectation par l'ADSEA 01 d'un équivalent temps plein (ETP) de travailleur social sur le territoire Bugey-sud
- La poursuite du travail engagé par le service de prévention spécialisée, dans le respect des objectifs permanents rappelés ci-dessus et dans la convention, et de la façon suivante :
 - o Publics : jeunes de 11 à 18 ans, par exception jusqu'à 21 ans et en nombre limité.
 - o Lieux :
 - en priorité sur les territoires suivants répertoriés en politique de la ville : quartier Brillat-Savarin-Clos-Morcel à Belley
 - ensuite, selon les besoins, sur les territoires suivants : la commune de Belley, les communes relevant de l'exercice du collège Sabine Zlatin ;
 - enfin, toujours selon les besoins, sur l'ensemble du territoire des autres communes de la communauté de communes.
 - o Selon les instances de gouvernance suivantes :
 - Comité technique trimestriel : conseil départemental, techniciens collectivités (CCBS + Ville de Belley), ADSEA
 - Comité de pilotage annuel à l'initiative du département : département (VP et techniciens), CCBS (présidente, VP, membres de la commission cadre de vie, et techniciens), Belley (élus et techniciens), représentants des communes de Champagne-en-Valromey, Virieu-le-Grand, Artemare, Culoz, Brégnier-Cordon, l'ADSEA,
- La contribution financière de la CCBS au département, équivalant à 25 % du coût de l'action et précisée dans le cadre d'une convention financière, soit une participation de :
 - o 18 122 € en 2023 pour un coût annuel de 72 489 €
 - o 18 122 € en 2024 pour un coût annuel de 72 489 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** madame la présidente à signer les conventions avec le département pour le service de prévention spécialisée,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture,
00112010158241301001
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-130

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 45
Votants : 55

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Décisions modificatives - n° 1 - Budget annexe ZAC de la Picardière

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à Pauline GODET
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal BOUVIER
Chaignieu la Balme	BUET Marc	

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-130-BF
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoît	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoît	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Virignin	BANDET Marcel	
<u>Absents</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	



Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°D-2022-44 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Le budget annexe de la ZAC de la picardière retrace les écritures de travaux et de vente de terrains dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'activités économiques à Virignin.

Une vente de parcelle a été constatée courant de l'exercice comptable 2022 pour un montant de 35 200 €.

Selon les procédures de la comptabilité publique, à chaque fin d'exercice comptable, il convient de reconstituer par des opérations comptables d'ordre, le stock de terrains disponibles sur les opérations de lotissement d'activités au coût de production de clôture de l'exercice.

Afin de régulariser, les crédits budgétaires sont réajustés comme suit :

Concernant la section de fonctionnement :

Il convient d'augmenter au chapitre 042 en dépense et en recette pour un montant de 153 500 €.

Concernant la section d'investissement :

Il convient d'augmenter au chapitre 040 en dépense et en recette pour un montant de 153 500 €.

BUDGET ANNEXE ZAC PICARDIERE 2022	Dépense	Recette
	BP2022	BP 2022
Fonctionnement	1 236 287,50 €	1 236 287,50 €
011 - Charges à caractère général	30 002,15 €	
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 206 285,35 €	1 004 732,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	
70 - Produits services, domaine et ventes div		168 525,00 €
77 - produits exceptionnels		63 030,00 €
Investissement	1 206 285,35 €	1 206 285,35 €
001 - Solde d'exécution reporté	4 074,11 €	- €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 004 732,50 €	1 206 285,35 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	197 478,74 €	

écritures d'ordre de stock de terrains + 153 500 €

écritures d'ordre de stock de terrains +153 500 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative du budget annexe telle que présentée ci-dessus,
- Autorise madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de Communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com

www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-130-BF
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-131

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, 2° du V ;

La loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2022 relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation et les dépenses liées à l'exercice des compétences de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), pour la période 2014-2021,

La CCBS a souhaité étendre la période d'analyse afin de disposer d'une vision globale depuis sa création et son passage à la FPU en 2014.

Cette extension permet également de mettre en évidence la fiscalité apportée par les communautés historiques pour le financement des compétences reprises par la CCBS ; ces compétences n'ont en effet pas fait l'objet d'évaluation de transferts de charges et de diminution d'attribution de compensation puisqu'elles étaient exercées par les EPCI historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2014-2021 ; rapport annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame la présidente à transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-133

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Exercice 2022 - Autorisation d'engagement des dépenses préalablement au vote du budget 2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Communauté de communes Bugéysud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-133-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la présidente, sur autorisation du conseil communautaire est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2023, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux,

Le conseil communautaire est saisi afin d'autoriser madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

Il est proposé les autorisations suivantes :

↳ Budget Principal :

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	5 418 601,48 €
Total général	5 418 601,48 €

Engagement maxi
25 %
1 354 650 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude maîtrise d'œuvre projet Glandieu	25 000,00 €
Etude maîtrise d'œuvre voie verte cressin - Culoz	20 000,00 €
Etudes voirie - ouvrage d'art	20 000,00 €
Etudes projet réhabilitation piscine	20 000,00 €
Total 20	85 000,00 €
Chapitre 204- subventions d'équipement versées	
subvention d'équipement projet OPAH	100 000,00 €
Total 204	100 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
achat véhicules de services	23 000,00 €
achat de bâtiment à la commune de Brégnier Cordon : projet Glandieu	35 000,00 €
travaux de voirie des communes	300 000,00 €
signalisation SIL	40 000,00 €
signalisation pédestre	10 000,00 €
signalisation de voirie des communes	10 000,00 €
meublier/matériel de bureau/informatique	20 000,00 €
Total 21	438 000,00 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours	
aménagement alpage nouveau portique	5 000,00 €
Total 23	5 000,00 €



↳ **Budget annexe gestion des déchets :**

CHAPITRES	crédits ouverts 2022
Investissement	899 941,15 €
Total général	899 941,15 €

Engagement maxi
25 %
224 985 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude décharge des Erruts	14 750,00 €
Total 20	14 750,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
travaux réhabilitation décharge	20 000,00 €
travaux rénovation déchetterie	7 500,00 €
panneaux signalisation	3 750,00 €
achat bennes ampliroll	35 000,00 €
achat colonnes aériennes tri	37 500,00 €
travaux implantation CSE	21 500,00 €
équipement CSE	12 930,00 €
Total 21	138 180,00 €

↳ **Budget annexe Gemapi :**

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	834 926,45 €
Total général	834 926,45 €

Engagement maxi
25 %
208 732 €

Chapitre 20 - Etudes	Montants
Projet de réhabilitation environnementale étude faune flore habitats naturels :	
1- Gland aval à Groslée Saint Benoit :	13 000,00 €
2-Furans et marais des Hotteaux	12 000,00 €
Total 20	25 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
suisvis termiques sur les cours d'eau	2 000,00 €
Mise en place de 2 stations météorologique	4 000,00 €
plantation et génie végétal complémentaires :	
Réhabilitation environ et hydrau Séran à Artemare	3 000,00 €
Total 21	9 000,00 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours	
Travaux réhabilitation environnemental Lac de Virieu	160 000,00 €
travaux réhabilitation environ furans au droit de la piscicu	14 700,00 €
Total 23	174 700,00 €



↳ Budget annexe Port de plaisance à Virignin :

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	107 203,83 €
Total général	107 203,83 €

Engagement maxi
25 %
26 801 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
Candélabre Viarhona	10 000,00 €
Total 21	10 000,00 €

↳ Budget annexe Camping site du lac :

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	59 927,43 €
Total général	59 927,43 €

Engagement maxi
25 %
14 982 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude valorisation du site	9 900,00 €
Total 20	9 900,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
travaux d'aménagement valorisation du site	5 000,00 €
Total 21	5 000,00 €

Voir détail en annexe jointe à la délibération.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement mentionnées ci-dessus sur le budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-134

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Portage du programme agro environnemental et climatique du Bugey 2023-2027 (PAEC BUGÉY)

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Outil de financement européen, les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sont mises en œuvre à l'échelle nationale dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN). Ce dispositif constitue un instrument de soutien pour le revenu des agriculteurs.

Les Programmes Agro-Environnementales et Climatique (PAEC) sont des outils construits à partir d'enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, soumis à sélection régionale en amont de la contractualisation de MAEC par les exploitants, porté par un opérateur public.

Les MAEC ont pour objectifs :

- le maintien de pratiques et/ou de systèmes qui ont une fonction écologique reconnue et sont menacés d'abandon (MAEC BIODIVERISTE système herbager et pastoraux, entretien des milieux, etc..)
- l'accompagnement aux changements de pratiques agricoles (MAEC BIODIVERSITE Couverts végétaux, etc...)

Les MAEC sont mises en œuvre pour une période de 5 ans à l'échelle de parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) et éligibles au sein des territoires PAEC. Le respect d'un cahier des charges valide une aide financière annuelle fixée au niveau national.

En Région Auvergne-Rhône Alpes, le dispositif des PAEC est piloté par la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF), qui en amont de la campagne PAC annuelle identifie les territoires répondant à la stratégie régionale agro-environnementale et climatique au sein de la Région.

Sur la programmation actuelle 2015 - 2022, une centaine d'agriculteurs se sont engagés et ont bénéficié de ces mesures pour un montant de 1 373 000 €.

Afin d'accompagner les agriculteurs dans le maintien de pratiques favorables à l'environnement et au climat, le programme agro-environnemental et climatique conduit à l'échelle du massif du Bugey de 2015 à 2022, doit être renouvelé pour la période 2023- 2027.

La Communauté de communes Bugey-Sud a confirmé au Département, lors de la réunion des opérateurs le 20 mai dernier, son souhait de piloter le nouveau programme agro-environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du Massif du Bugey incluant 5 intercommunalités partenaires : La plaine de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération, Ussets-et-Rhône et le Pays bellegardien.

A cet effet, une candidature a été déposée au 31 mai 2022 auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) pour valider les périmètres d'intervention et préparer la candidature PAEC (financement DRAAF 6000 €).

Une candidature a donc été déposée le 15 septembre 2022 auprès de la DRAAF définissant le périmètre, le mode de gouvernance et la stratégie proposé pour le territoire.

Une deuxième candidature pour la mise en œuvre de l'animation territoriale des PAEC a été déposée le 17 novembre 2022 auprès de la DRAAF définissant un plan d'action avec les partenaires techniques : élaboration des diagnostics et plans de gestion à l'échelle de l'exploitation et des groupements pastoraux, suivi des contractualisations, mise en œuvre de formations obligatoires, pour l'accompagnement des agriculteurs engagés.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** la candidature de la CCBS et son rôle de pilote du PAEC 2023-2027 du massif du Bugey.
- **Autorise** la signature d'une convention de partenariat régissant les missions de l'opérateur et des partenaires techniques pour la mise en œuvre de l'animation du dispositif.
- **Autorise** la signature d'une convention de partenariat régissant une clef de répartition budgétaire entre les intercommunalités bénéficiaires du dispositif.
- **Autorise** madame la présidente à signer les conventions constitutives du groupement de commande ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-135

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention de prise en charge des déchets d'Equipement Electriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Ceyzérieu	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chazey Bons	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme		

Accueil en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105, du Code de l'environnement,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;
Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
Considérant la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCBS ;

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) depuis le 15 novembre 2006.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais, notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec les éco-organismes mais la collectivité ou les collectivités qui ont signé les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.



Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La CCBS souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CCBS ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CCBS souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CCBS donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **autorise** madame la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et toutes pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- **autorise** madame la présidente toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-136

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention de prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Cozyrieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
Vu le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ;
Vu le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
Considérant la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCBS ;

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) le 15 novembre 2006.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-136-DE
Date de récépissé : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexe (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.



ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La CCBS souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CCBS ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CCBS souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E ;
- **autorise** madame la présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- **autorise** madame la présidente signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accès de droit public
001_200040350_20221215-D-2022_136-DE
Date de dépôt transmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-137

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Avenants au contrat de reprise des papiers cartons non complexes (PCNC) et au contrat de reprise du « gros de magasin »

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-137-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-137-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) afin de lancer une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Par délibération en date du 19 décembre 2017, deux contrats ont été signés avec la société European Products Recycling (EPR) un pour les papiers-cartons non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchetterie (PCNC) et un pour le « gros de magasin ».

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte :

1. En ce qui concerne le contrat pour les papiers-cartons non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchetterie (PCNC) :
 - La modification des prix de reprise des matières afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. L'avenant prendra effet au 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit le 31 décembre 2023.
 - La prolongation du barème F pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.
2. En ce qui concerne le contrat pour « le gros de magasin » :
 - La modification des prix de reprise des matières afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. L'avenant prendra effet au 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit le 31 décembre 2023.
 - La prolongation du barème F pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions générales des contrats, jointes en annexe, sont inchangées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants au contrat de reprise des papiers-cartons non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchetterie (PCNC) et au contrat de reprise du « gros de magasin » conclus avec la société European Products Recycling ;
- **Dit** que les 2 avenants concernant la prolongation des barèmes F prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023
- **Dit** que les 2 avenants concernant la modification des prix de reprise des matières prendront effet au 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLECY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-138

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Avenant au contrat de reprise des plastiques

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-101215-D-2022-138-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-138-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets afin de lancer une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Par délibération en date du 19 décembre 2017, un contrat a été signé avec la société PAPREC pour les plastiques

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La modification des prix de reprise des matières afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit le 31 décembre 2023.

Les conditions générales des contrats, jointes en annexe, sont inchangées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat de reprise des plastiques conclu avec la société PAPREC,
- **Dit** que l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-138-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-139

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Avenant aux contrats de reprise de l'acier, des journaux, revues magazine, de l'aluminium collecte sélective et du verre

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud s'est associée à la coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets afin de lancer une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Par délibération en date du 19 décembre 2017, un contrat a été signé avec les repreneurs

- ARCELORMITTAL pour la reprise de l'acier,
- NORSKE SKOG pour la reprise des journaux, revues, magazines,
- AFFIMET pour l'aluminium collecte sélective,
- O-I MANUFACTURING pour le verre.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation du barème F pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions générales du contrat sont inchangées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat de reprise avec les repreneurs cités ci-dessus,
- **Dit** que ces avenants prendront effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-140

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Avenant au contrat de reprise des plastiques

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-leu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-leu	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chazey-leu	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	IMBERT Régis	
Colomieu	BALASTRIER Jean Daniel	
Contrevoz		

Accusé de réception en préfecture
001-101215-D-2022-140-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-140-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets afin de lancer une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Par délibération en date du 19 décembre 2017, un contrat a été signé avec la société PAPREC pour les plastiques

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La modification des prix de reprise des matières afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit le 31 décembre 2023.

Les conditions générales des contrats, jointes en annexe, sont inchangées.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat de reprise des plastiques conclu avec la société PAPREC,
- **Dit** que l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat, en tenant compte de la prolongation du barème F, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-140-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-141

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Représentation de la CCBS auprès du Syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-101215-D-2022-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est en charge de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCBS est membre du Syndicat de Défense contre les Eaux du Haut-Rhône (SYDCEHR) au titre de la compétence PI transférée.

Le SYDCEHR a notamment a pour objet de :

- Préserver des inondations, pour des débits du Rhône inférieurs ou égaux à 1 600 m³/s, les plaines des communes de Branges, Le Bouchage, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Groslée-Saint-Benoit et Aoste,
- Inversement, lors de la décrue, faciliter le ressuyage des plaines précédemment inondées,
- Régler le niveau d'eau dans les casiers en fonction des saisons et des cultures.

La CCBS est représentée au sein du SYDCEHR par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Suite à la démission d'un délégué titulaire (Mme GABRIEL Laetitia), il est proposé de désigner Henri SOUDAN comme nouveau délégué titulaire parmi les représentants suivants :

- Délégués titulaires :
 - 1- Pierre COCHONAT, Peyrieu
 - 2- Paul MAURIN, Groslée-Saint-Benoit
 - 3- **Henri SOUDAN, Groslée-Saint-Benoit**
 - 4- Alain LACOSTE, Cressin-Rochefort
- Délégués suppléants :
 - Véronique SOUDAN, Groslée-Saint-Benoit
 - Claude FELCI, Culoz

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués des syndicats mixtes fermés

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Constate** l'élection d'Henri SOUDAN comme nouveau délégué titulaire à la place de Laetitia GABRIEL, ci-dessus énoncé pour représenter la CCBS auprès du SYDCEHR,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

Accusé de réception en préfecture
001200040350-20221215-D-2022-141-DE
Date de réception : 15/12/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-142

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Régies des eaux et de l'assainissement - Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20221215-D-2022-142-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022

Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-142-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 des compétences « Eau potable » et « Assainissement » ;
 Vu la délibération n°2022-31 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation de la charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
 Vu la délibération n°2022-107 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 17 novembre 2022 relative à la création de la régie des eaux Bugey-Sud et à l'approbation de ses statuts ;
 Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 17 novembre 2022 relative à la création de la régie de l'assainissement Bugey-Sud et à l'approbation de ses statuts ;
 Vu les candidatures reçues ;

Madame la présidente rappelle que l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur sa proposition.

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie des eaux et la régie de l'assainissement seront administrées par le même conseil d'exploitation.

Les statuts de ces régies, dotées de la seule autonomie financière, prévoient que le conseil d'exploitation est composé de :

- 43 membres titulaires et suppléants représentant toutes les communes de la CCBS (1 membre par commune),
- 4 membres représentant la société civile, dont 1 revenant obligatoirement au conseil de développement.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de désigner :

- **Pour représenter les communes :**

Commune	Titulaire	Suppléant
AMBLEON	Annie BIONDA	Philippe BERJOAN
ANDERT-CONDON	Denis CERDAN	Jean Luc RIBOULON
ARBOYS EN BUGEY	Michel Charles RIERA	Yves JACQUET
ARMIX	Véronique VUILLLOUD	Guy DECOURTYE
ARTEMARE	Frédéric FLAUJAT	Roland DESCHAMPS
ARVIERE-EN-VALROMEY	Robert SERPOL	Annie MEURIAU
BELLEY	Pierre ROUX	Dimitri LAHUERTA
BEON	Carlos ROCHA-OLIVEIRA	Isabelle MORLOTTI
BRECONNER-CORDON	Ugo TAMBELLINI	Thierry VERGAIN
BRENS	Roger PATERMO	Grégory PREVOST
CEYZERIEU	Bernard BLASER	Myriam KELLER

Acusé de réception en préfecture
 001-200040350-2022-05-17-12-2022
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022



CHAMPAGNE EN VALROMEY	Dominique CHARVET	Mathias RICHARD
CHAZEY BONS	Christian COCHET	Bruno FORT
CHEIGNIEU LA BALME	Marc BUET	Pascal REVERT
COLOMIEU	Gilles BORGEY	Régis IMBERT
CONTREVOZ	Jean Daniel BALASTRIER	Jean Jacques FRANÇOIS
CONZIEU	Pascal PEZANT	Guy MARCON
CRESSIN ROCHEFORT	Raymond NOWICKI	Martial NICOLET
CULOZ	Claude FELCI	Marc GUILLAND
CUZIEU	Stéphanie MARCHAND	Laurence CROSNIER
FLAXIEU	Serge BAL	Pierre Yves GUILLAND
GROSLEE-SAINT-BENOIT	Bernard PLANTIN	Bernard BARBARIN
HAUT VALROMEY	Bernard ANCIAN	Coralie CHAPELAND
IZIEU	Denis MARTIN BARBAZ	Romain COSTAOUEC
LA BURBANCHE	Patrick MARIÉ	Christiane THOMAS
LAVOURS	Chantal CASANOVAS	Jean LAFOUCRIERE
MAGNIEU	Alain DURAND	Nicolas NAVECHT
MARIGNIEU	Eric TERRIER	Pascal DEMANGE
MASSIGNIEU DE RIVES	Didier VINETTE	Yannick RIOU
MURS-GELIGNIEUX	Grégory REY	Claude PERNEY
PARVES ET NATTAGES	Sylvain DE FAZIO	Michel FAQUIN
PEYRIEU	Pierre COCHONAT	Lionel RAVIER
POLLIEU	Jean Philippe BRUN	Thomas BENOIT
PREMEYZEL	Jean Pierre ROPELE	Etienne TREPIER
ROSSILLON	Georges BOUVIER	Jean Yves COUILLOU
RUFFIEU	Pierre BROUSSART	Jean François GIRAUD
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	Roger TETAZ	Michel REYMOND
SAINT MARTIN DE BAVEL	Xavier VINCENT	Jean Marc LARIVOIRE
TALISSIEU	Serge BUSCEMI	Joël BRUN
VALROMEY SUR SERAN	André BOLON	Nicole BIDET
VIRIEU LE GRAND	Yvette VALLIN	Yves WITKOWSKI
VIRIGNIN	Gilles BERLIOZ	Marcel BANDET
VONGNES	Pascale GUILLON	Jean Claude GUILLON

Pour représenter la société civile :

Accusé de réception par le prestataire
001-200040356-2022-12-21-12-2022
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception par le prestataire : 21/12/2022

Conseil de développement
Association Eau Bien Commun.

- Bugey Développement.
- Chambre d'agricultures de l'Ain.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide de :

- **Désigner** les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud comme présenté ci-dessus,
- **Autoriser** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-142-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-143

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Syndicat des Eaux du Valromey - Désignation des représentants de la CCBS

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-101215-D-2022-143-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-143-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;

Vu la délibération n°2022-31 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation de la charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;

Vu la délibération n°2022-106 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 17 novembre 2022 relative à la dissolution des syndicats totalement inclus dans le périmètre communautaire ;

Madame la présidente rappelle que le Syndicat intercommunal des eaux du Valromey reste en place puisque son périmètre est supérieur à celui de la CCBS ; le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de désigner les représentants suivants pour représenter la CCBS dans ce syndicat :

- Titulaires :
 - . Robert SERPOL
 - . Pascale MARTINOD
 - . Abel VUAILLAT
 - . Jean Marc BERNE
 - . Pierre BROUSSART
 - . Arlette MARCELAT
 - . Gisèle GONGUET
 - . Nicole BIDEZ
 - . André BOLON
 - . Dominique CHARVET
- Suppléants :
 - . David GUILLET
 - . Coralie CHAPELAN
 - . Alphonse GROBON
 - . Frédérique GARIN
 - . Bernard OUGIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants de la CCBS au Syndicat intercommunal des eaux du Valromey comme présenté ci-dessus,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET




Accusé de réception en préfecture
001200040350-20221215-D-2022-143-DE
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-144

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Refus de délégation des compétences eau et assainissement à la commune d'Artemare

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-101215-D-2022-144-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-144-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 des compétences « Eau potable » et « Assainissement » ;

Vu la délibération n°2022-31 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation de la charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;

Vu la délibération n°2022-106 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud en date du 17 novembre 2022 relative à la dissolution des syndicats totalement inclus dans le périmètre communautaire ;

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire la délibération n°17-10-2022-05 en date du 17 octobre 2022 du conseil municipal d'Artemare sollicitant une demande de délégation des compétences eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi « Engagement et proximité », le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord ou le refus dans un délai de 3 mois.

Considérant que, en cas de délégation, la CCBS demeure responsable des compétence eau et assainissement ;

Considérant que les membres du groupe de travail dédié ont privilégié à leur très grande majorité la mise en place de dispositifs simples, ne nécessitant pas la création de budgets annexes associés ;

Considérant la volonté de ne pas faire cohabiter des modes de conventionnement différents sur le territoire, avec le risque associé de complexifier les relations avec les communes et de créer des différences de traitement entre elles ;

Considérant l'intérêt du service ;

Considérant la mutualisation des moyens à l'échelon intercommunal, et notamment les investissements ;

Considérant la cohérence territoriale de l'action publique ;

Considérant le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 51 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LAFOUCRIÈRE) et 1 CONTRE (M. MASSÉ)

- Refuse de déléguer les compétences eau et assainissement à la commune d'Artemare,
- Autorise madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le préfet de l'Ain. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
00120040951022215014402
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Fait et délibéré le 17/11/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-145

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Bugey-Sud
Fixation des redevances eau potable et assainissement pour l'année 2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Dans	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Dans	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-2022-1215-D-2022-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau potable » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

En tant que services publics industriels et commerciaux, les régies eau potable et assainissement devront lever une redevance et donc fixer un tarif leur permettant d'assurer l'équilibre économique du service, c'est-à-dire non seulement la couverture des charges de fonctionnement des services mais également le financement du programme d'investissement (autofinancement, annuités).

Les modes de gestion ainsi que les marchés ou contrats portés par les services gestionnaires actuels de l'eau et de l'assainissement sont nombreux, divers et variés sur le périmètre. Il en résulte une hétérogénéité des tarifs de redevance eau potable et assainissement collectif appliqués sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre du transfert, il est toléré une harmonisation progressive des tarifications en place pour tenir compte notamment des disparités de gestion en cours au moment du transfert. L'application d'un tarif de redevance unique n'est pas soumise à échéance temporelle stricte.

Considérant ces différents éléments, le groupe de travail préparant le transfert des compétences ainsi que le bureau communautaire ont fait les propositions suivantes en matière de tarification du service :

Application d'un tarif unique de redevance eau potable et d'un tarif unique de redevance assainissement collectif dans le cadre d'un lissage tarifaire sur une durée totale de 13 ans incluant trois phases :

- Phase 1 - année 2023 : statu quo sauf pour les communes présentant des tarifs de redevance eau et/ou assainissement inférieurs au tarif plancher requis par l'Agence de l'Eau
- Phase 2 - années 2024 et 2025 : accroissement tarifaire différencié selon la situation financière des services eau et/ou assainissement transféré par les communes
- Phase 3 - de 2026 à 2035 : lissage tarifaire progressif sur une durée de 10 ans pour le tarif de la redevance d'eau potable et pour le tarif de la redevance assainissement collectif. En l'état de la connaissance des services et des orientations déjà prises sur la PFAC notamment, le tarif cible indicatif de l'eau potable serait de 1,816 € HT/m³ (tarif moyen) et celui de l'assainissement de 1,864 € HT/m³ (tarif moyen). Ces tarifs n'intègrent pas l'impact des investissements prévus par les schémas directeurs et l'inflation des années à venir.

Dans le détail, pour l'année 2023, le principe retenu est une continuité des tarifs actuels de redevance eau et assainissement, à l'exception des services eau et/ou assainissement pour lesquels les tarifs appliqués sont sous le tarif plancher de l'Agence de l'Eau. Cela se traduit concrètement de la manière suivante à la fois pour le tarif de la redevance eau potable et pour le tarif de la redevance assainissement collectif :

- **Pour les services eau ou assainissement pour lesquels le tarif plancher de 1 € HT/m³ évalué sur la base d'une consommation type de 120 m³ (tarif plancher Agence de l'Eau), n'est pas atteint** : application immédiate au 1^{er} janvier 2023 d'un tarif moyen de 1€ HT/m³ pour 120 m³ de consommation de référence selon détail en annexe.

Pour les services eau ou assainissement déjà assujettis à la TVA en 2022, maintien des tarifs de redevance eau ou assainissement en cours à la date du 1^{er} janvier 2023.

Pour les services non assujettis à la TVA en 2022, les tarifs de redevance eau et assainissement (part fixe et part variable) sont amoindris pour prendre en considération la hausse de tarification liée à l'assujettissement à TVA et assurer une neutralité tarifaire pour l'utilisateur selon détail en annexe

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les principes de fixation des tarifs de la redevance eau potable pour l'année 2023,
- **Décide** d'augmenter la tarification de la redevance Eau potable dans les conditions précisées dans la grille annexée, pour les services dont le tarif moyen pour 120 m3 était inférieur au tarif plancher de 1 € HT/m3,
- **Décide** pour les autres services eau potable, le maintien en 2023 d'une stabilité tarifaire par rapport à 2022 pour l'utilisateur du service eau potable, en amoindrissant, le cas échéant, la tarification en place pour tenir compte de l'effet de l'assujettissement à TVA du service à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Approuve** les principes de fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023,
- **Décide** d'augmenter la tarification de la redevance assainissement collectif dans les conditions précisées dans la grille annexée, pour les services dont le tarif moyen pour 120 m3 était inférieur au tarif plancher de 1 € HT/m3,
- **Décide** pour les autres services assainissement collectif, le maintien en 2023 d'une stabilité tarifaire par rapport à 2022 pour l'utilisateur du service assainissement collectif, en amoindrissant, le cas échéant, la tarification en place pour tenir compte de l'effet de l'assujettissement à TVA du service à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-146

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Bugey-Sud
Fixation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-2022-1215-D-2022-146v2-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-146v2-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Cette participation, facultative, est mise en oeuvre sur certaines communes membres de la CCBS (une trentaine de communes).

Par suite du transfert de compétence intervenant au 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de la CCBS, il incombe désormais à cette dernière de choisir ou non d'instaurer la PFAC sur l'ensemble de son périmètre.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, soit les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau d'assainissement.

La PFAC est facturée aux propriétaires pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, du fait du réseau d'assainissement, de la mise en place d'une installation d'épuration individuelle réglementaire.

La PFAC est aussi due, dans l'hypothèse de la création d'un nouveau réseau d'assainissement, par les immeubles antérieurement édifiés et disposant jusqu'alors d'une installation autonome de traitement des eaux usées.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué le cas échéant du coût du branchement au réseau.

Elle est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement.

Compte tenu de la ressource financière constituée par la PFAC pour le budget assainissement, du financement du développement et de l'entretien des réseaux que cette participation permet, il est proposé :

1. Le maintien transitoire des délibérations en place dans les communes entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023,
2. L'instauration de la PFAC à partir du 1er avril 2023 selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire communautaire :
 - **Tarif** : 25 €/m² de surface plancher. La PFAC est plafonnée à 8000 € correspondant à 80% du coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.
 - **Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées** : il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la surface de plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.
 - **Démolition-reconstruction** : dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.
 - **Reconstruction après sinistre** : dans le cas d'une reconstruction d'un bien sinistré, il est proposé d'exonérer de la PFAC.

Accusé de réception
001-200040350-20221215-D-2022-14672-D
Date de télétransmission : 07/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

Par 51 voix POUR et 1 ABSTENTION (madame Pascale GUILLON)

- **Approuve** l'instauration de la PFAC sur l'ensemble du périmètre de la CCBS à compter du 1^{er} avril 2023,
- **Approuve** le maintien à titre transitoire des délibérations de PFAC en place dans les communes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023 inclus,
- **Approuve** le champ d'application, les modalités de recouvrement et les tarifs proposés pour la PFAC à compter du 1^{er} avril 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-146v2-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-147

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Bugey-Sud -
Tarification des prestations annexes

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-265046350-20221215-D-2022-147-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-147-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Dans ce cadre, la CCBS peut être amenée à facturer un certain nombre de prestations annexes réalisées par les services au bénéfice des usagers des services d'eau et d'assainissement.

Il est ainsi proposé pour ces différentes prestations, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 la grille tarifaire suivante à l'ensemble du périmètre intercommunal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des prestations annexes des régies d'eau et d'assainissement selon la grille annexée,
- **Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-147-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022

Délibération n° : D-2022-148

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Exercice 2023 - Autorisation d'engagement des dépenses préalablement au vote des budgets eau et assainissement 2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com | www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-148-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la présidente, sur autorisation du conseil communautaire est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), à travers sa régie à autonomie financière, va exercer les compétences eau et assainissement.

Afin de permettre le fonctionnement des services à partir du 1^{er} janvier 2023, il a été reconstitué un budget de référence (consolidation des chapitres réels des BP 2022 des communes et syndicats) sur lequel on s'appuiera pour solliciter auprès de l'assemblée délibérante les autorisations d'engagement des dépenses nécessaires préalablement au vote des budgets pour la poursuite des opérations et les paiements des sommes dues.

Pour rappel, il a été demandé par délibération en date du 17 novembre 2022, l'immatriculation des budgets eau et assainissement ainsi que l'assujettissement à la TVA.

- Il est proposé, ci-après, les budgets de référence reconstitués (chapitres réels) :

Budget Eau

Section d'Exploitation

Chapitres	Intitulé Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2022	Recettes inscrites au BP 2022
011	Charges à caractère général	3 022 538,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	546 860,00 €	
014	Atténuations de produits	541 389,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	317 707,00 €	
66	Charges financières	157 190,00 €	
67	Charges exceptionnelles	129 132,00 €	
013	Atténuations de charges		9 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses		3 345 036,00 €
73	Impôts & taxes		- €
74	Dotations & Participations		640 724,00 €
75	Autres produits de gestion courante		233 445,00 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		112 128,00 €
Total		4 714 816,00 €	4 340 333,00 €

Section d'investissement

Chapitres	Intitulé Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2022	Recettes inscrites au BP 2022
10	Dotations, Fonds divers et réserves	13 860,00 €	52 690,00 €
1068	Autres réserves	- €	428 772,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	1 134 555,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	285 245,00 €	313 820,00 €
20	Amortissements et provisions	203 659,00 €	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-148-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



21	Immobilisations corporelles	2 588 427,00 €	
23	Immobilisations en cours	2 880 418,00 €	154 157,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	
Total		5 971 609,00 €	2 083 994,00 €

Budget Assainissement

Section d'Exploitation

Chapitres	Intitulé Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2022	Recettes inscrites au BP 2022
011	Charges à caractère général	1 939 935,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	336 411,00 €	
014	Atténuations de produits	142 426,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	145 007,00 €	
66	Charges financières	144 972,00 €	
67	Charges exceptionnelles	47 121,00 €	
013	Atténuations de charges		6 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses		2 307 941,00 €
73	Impôts & taxes		- €
74	Dotations & Participations		1 219 953,00 €
75	Autres produits de gestion courante		112 016,00 €
76	Produits financiers		- €
77	Produits exceptionnels		66 008,00 €
Total		2 755 872,00 €	3 711 918,00 €

Section d'investissement

Chapitres	Intitulé Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2022	Recettes inscrites au BP 2022
10	Dotations, Fonds divers et réserves	9 240,00 €	35 833,00 €
1068	Autres réserves	- €	307 817,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	383 556,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	302 304,00 €	385 880,00 €
20	Immobilisations incorporelles	197 876,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 986 808,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	1 766 723,00 €	2 800,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €
Total		4 262 951,00 €	1 115 886,00 €

➤ Il est proposé les autorisations suivantes sur les budgets eau et assainissement :

Budget Eau

Section d'investissement

	Dépenses inscrites au BP 2022	Autorisation Ouverture de crédits Maximum 25%
Total dépenses d'investissement	5 971 609,00 €	1 492 902,25 €

Budget Assainissement

Section d'investissement

	Dépenses inscrites au BP 2022	Autorisation Ouverture de crédits Maximum 25%
Total dépenses d'investissement	4 262 951,00 €	1 065 737,75 €

Les détails des investissements sont inscrits ci-après :

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-148-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



Budget Eau	
	Montants
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	383 000,00 €
By Pass répartiteur- Bregnier	15 000,00 €
Sécurisation électrique du puits de Pugieu - Anders et Condon	40 000,00 €
renouvellement conduite AEP - Ceyzerieu	5 000,00 €
Adduction - Pollieu	10 000,00 €
Travaux réservoir Champeillon - Belley	100 000,00 €
Travaux de Rives- Massignieu	85 000,00 €
Divers Dévoisement	30 000,00 €
Travaux divers	30 000,00 €
Acquisition d'un véhicule (type particulier)	20 000,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	18 000,00 €
Mobilier & Informatique	30 000,00 €
Chapitre 20 - Etudes	4 500,00 €
MOE - VIRIGNIN	3 500,00 €
MOE - Travaux de Rives Massignieu	1 000,00 €
Budget Assainissement	
	Montants
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	850 500,00 €
Suppression STEP CHATEL - Culoz	46 500,00 €
Mise en séparatif Landaise + aep - Culoz	46 500,00 €
Travaux STEP - Haut Valromey	88 000,00 €
Travaux STEP-Ceyzerieu	46 500,00 €
Travaux Charles Vuillod - Belley	300 000,00 €
Divers travaux EU - Belley	65 000,00 €
Sortie cours d'eau du réseau, création séparatif route de contrevoz - Chazey Bo	70 000,00 €
Divers dévoiement	60 000,00 €
Travaux divers	60 000,00 €
Acquisition d'un véhicule (type particulier)	20 000,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	18 000,00 €
Mobilier & Informatique	30 000,00 €
Chapitre 20 - Etudes	32 500,00 €
MOE - Suppression STEP CHATEL - Culoz	3 500,00 €
MOE - mise en séparatif Landaise - Culoz	3 500,00 €
MOE - Mise en séparatif et suppression DO secteur pompiers - Culoz	2 000,00 €
MOE - travaux STEP - Haut Valromey	8 500,00 €
MOE- Travaux STEP-Ceyzerieu	3 500,00 €
MOE - mise en séparatif rue principale Aignoz - Ceyzerieu	5 000,00 €
Moe - Virignin	3 500,00 €
MOE - réhab FPR ou raccord - BEON	3 000,00 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cclubugeysud.com
www.cclubugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-148-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- **Autorise** madame la présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **Autorise** madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus sur les budgets Eau & Assainissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-148-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-149

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Ouverture de deux lignes de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221222-D-2022-149-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Considérant la délibération D-2022-111 du 17 novembre 2022 relative à la création des budgets annexes « eau » et « assainissement », et dans laquelle il a été défini le mode de gestion en régie à autonomie financière,

Considérant que pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie pour gérer le fonctionnement et l'investissement de ces nouvelles compétences,

Une consultation a été faite auprès d'établissements bancaires, pour deux lignes de trésorerie pour les budgets annexes :

- Eau potable : 2 000 000 € sur 1 an
- Eau assainissement : 1 500 000 € sur 1 an

Considérant l'analyse des offres reçues des établissements suivants : La banque postale, Le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et La Société Générale.

Considérant les propositions faites par les différents établissements bancaires consultés,

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2022 et consultation mail du 05 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de retenir les propositions de la banque Crédit Agricole selon les conditions suivantes :**

↳ **Pour le budget eau potable :**

Montant	2 000 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois
Marge	0.60%
Calcul des Intérêts	Base de calcul 30/360 Paiement trimestriel des intérêts. Calcul au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
Disponibilité et remboursement des fonds	Les tirages sont possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande avant 10h. Le remboursement du capital est possible à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission de réservation	2 000.00 EUR, soit 0.10% du montant global de la ligne.
Minimum de tirage	Pas de minimum de tirage
Commission de non-utilisation	Pas de commission de non-utilisation
Observation	Néant



↳ Pour le budget assainissement :

Montant	1 500 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois
Marge	0.60%
Calcul des Intérêts	Base de calcul 30/360 Paiement trimestriel des intérêts. Calcul au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
Disponibilité et remboursement des fonds	Les tirages sont possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande avant 10h. Le remboursement du capital est possible à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission de réservation	1500.00 EUR, soit 0.10% du montant global de la ligne
Minimum tirage	Pas de minimum de tirage
Commission de non-utilisation	Pas de commission de non-utilisation
Observation	Néant

- **Autorise** madame la présidente à signer les contrats et autres documents nécessaires à l'ouverture de ces deux lignes de trésorerie, et, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221222-D-2022-149-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-150

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Rapport de restitution des conditions de transfert des agents des syndicats dissous, des communes de Belley et Culoz et des agents de la CCBS aux régies des eaux et assainissement de la CCBS au 01/01/2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accueil en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-150-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception en préfecture : 21/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-150-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.1412-1, L.2221-1 à 9 et L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94 fixant le cadre juridique de l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le même code, en particulier, ses articles L.2221-7 et L.2221-7-1 définissant les contours de la compétence Eau potable ;

Vu le même code, en particulier son article L.5211-4-1 l. Alinéas 1 et 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;

Vu la délibération n° 2020-161 du 19 novembre 2020 relative au choix du mode de gestion du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail,

Vu la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2022 sur la création des régies de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022 sur la présentation du rapport des fiches d'impact des agents transférés au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CCBS dispose de la possibilité d'exploiter directement des services à caractère industriel et commercial, tel que le service public de l'Eau potable ;

Considérant que pour ce faire, la CCBS a fait le choix, à travers la délibération n° 2020-161 susvisée, du mode de gestion directe pour assurer le service public de l'Eau potable ;

Considérant que pour ce qui concerne la gestion directe du service public de l'Eau potable, la CCBS a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la CCBS ;

Considérant que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire, à savoir, et conformément à l'article R.2221-72, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

Madame la présidente présente le rapport des conditions de transfert des compétences eau et assainissement sur les agents des syndicats dissous, des communes de Belley et Culoz ainsi que des agents de la CCBS :

Contexte

Par délibérations réunissant les conditions de majorité requises, la communauté de communes Bugey-Sud se voit transférée les compétences eau potable et assainissement collectif par ses communes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

Organisation des régies des eaux et assainissement de la CCBS au 01/01/2023

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif exploités en régie sont repris au 1^{er} janvier 2023 au sein d'une régie communautaire constituée à cet effet.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accès en ligne : 001-200040350-20221215-D-2022-150-DE
Date de réception : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La régie sera composée d'environ 21 agents au 1^{er} janvier 2023, en charge de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. La régie serait organisée, autour d'une direction, en un pôle exploitation, un pôle études et travaux et un pôle relations usagers.

Transitoirement, l'exploitation technique des 31 services communaux en régie pour lesquels le ou les agents ne sont mobilisés que très partiellement, sera assurée par mise à disposition de services communaux pour la quotité de temps nécessaire.

Au fil des fins de contrat (prestation ou délégation) et des conventions de mise à disposition, les effectifs de la régie pourraient atteindre environ 30 agents.

La régie s'appuiera également sur des moyens supports présents au sein des services généraux de la CCBS.

Composition des régies eaux et assainissement de la CCBS au 01/01/2023

Composition des effectifs des régies communautaires au 1^{er} janvier 2023 (création de deux régies à autonomie financière n'ayant pas la personnalité morale) :

- des agents d'ores et déjà présents au sein de la Communauté de Communes, en charge de l'assainissement non collectif et/ou de la préfiguration de la régie communautaire, au nombre de 8,
- des agents actuellement en poste au sein des communes de Belley et de Culoz, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, au nombre de 11,
- des agents actuellement en poste au sein de syndicat d'eau potable, dissous à la date du transfert de la compétence, au nombre potentiellement de 4,
- deux recrutements complémentaires intervenant au plus tard au 1^{er} trimestre 2023 (un agent d'exploitation secteur Culoz et un chargé de clientèle facturation).

La mobilisation de ces agents représente 20,6 Equivalent Temps Plein (20 temps pleins + 1 apprenti + 4 agents à temps non complet).

Les agents en poste au sein de la CCBS, ainsi qu'au sein des communes de Belley et de Culoz ont été rencontrés à l'occasion :

- d'une réunion collective en date du 14 juin 2022, au cours de laquelle l'intention du transfert a été présentée ainsi que les principes associés s'agissant de la reprise des personnels,
- d'échanges individuels organisés entre le 20 juin et le 5 juillet 2022, permettant de prendre connaissance des interrogations des agents, de portées collectives ou individuelles. Une deuxième rencontre individuelle a été organisée le 27 octobre et 2 novembre pour ceux qui le souhaitent.

Le contenu des échanges a permis de produire une Foire Aux Questions, adressée aux agents le 27 juillet 2022.

Les agents en poste au sein des syndicats dont la perspective est la dissolution au 1^{er} janvier 2023 ont été rencontrés le 12 juillet 2022 à l'occasion d'une réunion collective.

Pour chaque rencontre, la CCBS était représentée notamment par le Responsable de projet et la Direction des Ressources Humaines.

Au 15 octobre 2022, la liste des agents repris par la CCBS, selon les différentes dispositions correspondantes, s'établit de la façon suivante :

- Fonctionnaires des communes transférés :

Nom	Collectivité d'origine	Statut	Fonction	Quotité
Mme GIRERD	BELLEY	FPT	Assistante administrative	100 %
Mr BOUCHEZ	CULOZ	FPT	Responsable du service AEP et AC - Technicien polyvalent AEP et AC	100 %
Mr ZUCCALI		FPT	Agent polyvalent AEP et AC	100 %
Mme SCALMANA		FPT	Assistante administrative	100 %

Nota 1 : un agent de la commune de Culoz, mobilisé par le passé sur le service de l'eau et de l'assainissement, devrait bénéficier d'une retraite anticipée pour invalidité avant la fin de l'année 2022. Il ne devrait donc pas être repris par la Communauté de Communes.

Nota 2 : L'agent de Belley devra faire l'objet d'une mutation étant donné qu'il était préalablement mis à disposition de la régie communale de l'eau et de l'assainissement par la commune.

- Fonctionnaires des syndicats dissous transférés :

Nom	Collectivité d'origine	Statut	Fonction	Quotité	Choix des agents
Mme GRONDIN	Syndicat d'Andert-Condou, Pugieu	FPT	Assistante administrative	6 %	Elle a démissionné - ne sera pas transférée



Mme DEMITRES	Syndicat de Cheignieu la Balme- Rossillon	FPT	Assistante administrative	2,5 %	Elle a démissionné - ne sera pas transférée
Mme DUCHÈNE (GRACE)	Syndicat Pollieu-Flaxieu	FPT	Assistante administrative	8,5 %	Elle a démissionné - ne sera pas transférée
Mme TRIPOZ	Syndicat Massignieu de Rives, Parves et Nattages	FPT	Assistante administrative	12,5 %	Elle a démissionné - ne sera pas transférée

- **Agents de droit privé des communes transférés :**

Nom	Collectivité d'origine	Statut	Fonction	Quotité
Mr BARLET	BELLEY	CDI privé	Technicien agent de réseau AEP	100 %
Mr GROSRENAUD		CDI privé	Agent de réseau AEP	100 %
Mr RAYMOND		CDI privé	Agent de réseau AEP	100 %
Mr ROUCHON		CDI privé	Conducteur de station - Technicien d'exploitation et maintenance des ouvrages AEP et AC	100 %
Mr BLANCHARD		CDD privé	Agent d'exploitation et maintenance des ouvrages AEP et AC	100 %
Mr TOURNOUR		Apprenti	Agent d'exploitation AC	-
Mr NEYME		CDI privé	Responsable de service AEP et AC	100 %

Ces agents seront invités à une nouvelle réunion collective dans les prochaines semaines, suivie d'échanges individuels à l'appui du projet de fiche de poste de l'agent.

En complément des agents repris, la régie communautaire comprendra au 1^{er} janvier 2023, les agents occupant les postes suivants :

- responsable de service,
- responsable d'études et travaux,
- chargé études et travaux,
- agent SPANC,
- chargée de relation clientèle,
- géomaticienne,
- responsable « relation clientèle »,
- agent d'exploitation station d'épuration.

Nom	Statut au 15/10/2022	Fonction envisagée	Régime de mobilisation envisagée
Mr LEMASQUERIER Yannick	FPT	Directeur de la Régie	Détachement
Mme CHARVET Laure	Contractuel droit public	Chargée de relations clientèle	Contrat de droit privé
Mr CHABANNAY Fabien	Contractuel droit public	Technicien SPANC	Contrat de droit privé
Mme BRIZAT Christelle	FPT	Géomaticienne	Mise à disposition (80 %)
Mme LYANT Cécile	FPT	Responsable relations clientèles	Mise à disposition (100%)
Mme DUNOYER Fanny	FPT	Responsable d'études et travaux'	Mise à disposition (100%)
Mr NOYER Charles	FPT	Chargé d'études et travaux'	Mise à disposition (100%)
Mr GAUDE JC	FPT	Agent d'exploitation station d'épuration	Mise à disposition en fonction des heures réalisées

Au 1^{er} janvier 2023, les agents fonctionnaires, ci-dessus, soumis au statut de la fonction publique territoriale, seront mis à disposition des régies de l'eau et de l'assainissement via une convention de mise à disposition à titre onéreux. L'accord écrit des agents a été sollicité.

- **Mise à disposition de service de la part des communes :**

Transitoirement, l'exploitation technique des 31 services communaux en régie pour lesquels le ou les agents de son régime mobilisés que très partiellement, sera assurée par mise à disposition de services communaux pour la quotité de temps nécessaire.

A l'appui de l'état des lieux réalisé en préparation du transfert de compétence, ces mises à disposition pourraient représenter au global environ 3,5 Equivalents-Temps-Plein (ETP). La mobilisation des services techniques communaux pourraient se présenter ainsi :

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Accusé de réception en préfecture
0012022-02-2001-2001-0101
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de publication : 21/12/2022

Nombre de services communaux	Mobilisation potentielle
5	Plus de 0,25 ETP par service
6	0,1 à 0,25 ETP par service
10	0,02 à 0,1 ETP par service
21	Moins de 0,02 ETP par service

- Les moyens supports de la CCBS mobilisés :

La régie communautaire ne disposera pas en son sein, de l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement. Pour compléter ses effectifs, la régie s'appuiera donc sur les moyens généraux de la CCBS pour bénéficier de leur support. Il s'agit en particulier de moyens destinés à :

- La comptabilité des services,
- La gestion des ressources humaines,
- La passation des marchés publics,
- La gestion des systèmes informatiques.

Les besoins de moyens en matière de gestion des ressources humaines font l'objet d'une attention particulière, compte tenu des effectifs de la régie communautaire au 1/1/2023 et à terme, du statut de droit privé de certains des agents repris et des futurs agents recrutés, ainsi que des spécificités liées aux métiers notamment techniques des services d'eau et d'assainissement.

Aussi la gestion des ressources humaines au sein de la CCBS doit être suffisamment dotée pour :

- S'approprier la connaissance du statut privé (= Code du Travail) et la culture managériale associée ;
- Maîtriser les aspects nécessaires au pilotage des équipes et porter les fonctions de la GRH ne s'externalisant pas.

Après la gestion de la reprise des agents au sein de la régie au 1^{er} janvier 2023, l'élaboration d'un référentiel commun public/privé de rémunérations, la gestion des évolutions de carrières, la politique de prévention des risques et dans un second temps la mise en œuvre formelle du dialogue social au sein de la régie pour les agents de droit privé, constituent des enjeux majeurs. La prise en compte de ces enjeux est une condition essentielle de réussite du changement engagé par le transfert de compétence et de la qualité de service.

Le rapport des fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires ...) et les droits acquis des fonctionnaires, des agents de droit privé, a été présenté au CT/CHSCT de la CCBS du 29/11/2022.

Il a été transmis aux communes de Culoz et Belley un projet de rapport de ces fiches d'impact pour leurs agents, concernés par ce transfert, afin de le présenter à leurs instances paritaires avant la fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte du rapport présenté ci-dessus,
- Autorise madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



Accès de droit en référé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-151

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Modification du tableau des emplois

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Denis	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Chaignieu la Balme		
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	

Accusé de réception en préfecture
001-200433312-20221215-D-2022-151-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de mise en ligne : 21/12/2022



Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-151-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu la délibération n° D2022- 115 du 17 novembre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents
 Considérant le besoin de la communauté de communes Bugey Sud de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
 Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la communauté de commune Bugey-Sud préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la présidente explique les principaux changements du tableau des emplois en annexe :

CREATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif/rédacteur	Agent administratif accueil MFS	TC	35h	Augmentation du temps de travail du 28h vers 35h
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif/rédacteur	Assistante référente administrative de la direction coopération et proximité	TC	35h	Création du poste pour donner suite à la validation du projet d'administration
Régies des eaux et assainissement	Adjoint administratif/rédacteur	Assistante administrative et chargée de clientèle et facturation service de l'eau	TC	35h	Transfert adjoint administratif de Culoz
Régies des eaux et assainissement	Adjoint administratif/rédacteur	Chargée de clientèle et facturation service de l'eau	TC	35h	Transfert adjoint administratif de Belley
Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC	10h	Suppression du poste de 25h pour le scinder en deux postes : un poste à 10h et un poste à 15h

Accusé de réception en préfecture
 001-200040350-20221215-D-2022-151-D
 Date de réception en préfecture : 12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022



Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC	15h	Suppression du poste de 25h pour le scinder en deux postes : un poste à 10h et un poste à 15h
Régies des eaux et assainissement	Adjoint technique/technicien	Chargée exploitation eau secteur Culoz	TC	35h	Transfert adjoint technique de Culoz
Régies des eaux et assainissement	Adjoint technique/technicien	Technicien responsable exploitation eau secteur Culoz	TC	35h	Transfert technicien de Culoz
Service bâtiments, espaces verts	Adjoint technique/agent de maîtrise	Adjoint technique polyvalent	TC	35h	Création du poste pour donner suite à la validation du projet d'administration
Direction préservation de l'environnement et aménagement technique	Attaché/rédacteur	Chargé de mission PAEC/PAAT/agriculture et forêts	TNC	31h30	Création emploi via un contrat de projet sur 3 ans
Direction préservation de l'environnement et aménagement technique	Attaché/rédacteur	Chargé de mission PAAT	TNC	17h30	Création emploi via un contrat de projet sur 3 ans

SUPPRESIONS D'EMPLOIS						
SERVICES	CADRES EMPLOIS/GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION	AVIS C.T.
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif/rédacteur	Agent administratif accueil MFS	TNC	28h	Suppression du poste à 28h suite augmentation du temps de travail	29/11/22
Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC	25h	Suppression du poste non pourvu de 25h pour créer 2 postes : un poste à 10h et un poste à 15h	29/11/22

De façon plus générale, ce tableau des emplois a été présenté au comité technique pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GODE



Accusé de réception en préfecture
00112022-00000-00000
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme Communales Bugey-Sud



34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-152

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Régies des eaux et assainissement Condition de rémunération du directeur des régies au 01/01/2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Dans	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Dans	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-260046350-20221215-D-2022-152-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-152-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.1412-1 ; L.2221-1 à 9 et L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94 fixant le cadre juridique de l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
Vu le même code, en particulier, ses articles L.2221-7 et L.2221-7-1 définissant les contours de la compétence Eau potable ;
Vu le même code, en particulier son article L.5211-4-1 l. Alinéas 1 et 4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;
Vu la délibération n°2020-161 du 19 novembre 2020 relative au choix du mode de gestion du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° D-2022- 109 du 17 novembre 2022 désignent le directeur des régies eau et assainissement au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2022 ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2221-73 du CGCT, la rémunération du directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, est fixée par le conseil communautaire sur proposition de la présidente de la communauté de communes Bugey Sud ;
Considérant que le niveau des fonctions rattachées à la direction des régies susvisées relève de la catégorie A et plus particulièrement du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Il est proposé d'arrêter la rémunération du directeur des régies sur le grade d'ingénieur principal pour ses composantes de traitement de base et de régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le préfet de l'Ain. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
001120040951022150010520
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-153

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents de droit privé des régies eau et assainissement

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Dans	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Dans	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-2022-1215-D-2022-153-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-153-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Madame la présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de la personnalité morale propre, obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Dans ce cadre, une contribution à l'assurance chômage est due pour les salariés non titulaires ou non statutaires employés par les régies pour la gestion des SPIC eau et assainissement. La déclaration et le paiement des contributions sont appelées par l'Urssaf en charge de cette mission depuis le transfert du recouvrement prévu par la loi du 13 février 2008.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur un projet de contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage avec l'Urssaf, pour tous les agents non titulaires ou non statutaires salariés des régies pour la gestion des SPIC de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, date de création des régies (délibérations n°D-2022-107 et 108 du 17/11/2022).

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF, pour tous les agents non titulaires ou non statutaires salariés des régies pour la gestion des SPIC eaux et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, date de création de la régie (projet de contrat en annexe),
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-153-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-154

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Modalités de rémunération et de compensation des astreintes pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey-Dans	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Dans	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-260046350-2022-1215-D-2022-154-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-154-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU les articles L.3121-9 à L 3121-12 ainsi que R 3121-2 et R 3121-3 du Code du Travail ;

Vu la délibération n° D-2022-118 du 20 juin 2019 instaurant l'indemnité d'astreinte et permanence ;

Considérant que les conventions collectives nationales des services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) permettent à l'employeur de définir les modalités de compensation des astreintes ;

Considérant qu'il convient d'unifier le mode de gestion des astreintes pour l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. ;

Afin de simplifier et d'unifier la gestion de ces astreintes, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé par parallélisme à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi de la filière technique et des autres filières, à savoir :

- L'astreinte reste définie comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir (la durée d'intervention restant du temps de travail effectif)

Astreinte	Indemnisation (pas de repos compensateur)
Intervention pendant les périodes d'astreintes	Récupération, Indemnisation, ou repos compensateur

3 types d'astreintes spécifiques sont déterminés :

- Astreintes d'exploitation (astreinte de « droit commun ») pour la situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité pour la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision pour la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le régime de compensation est le suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-154-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique en fonctions des évolutions réglementaires ultérieurs.

Le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnité ou compensation et ne peut-être attribuée à un agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité de service.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'organiser les astreintes des agents de droit privé selon les modalités ci-dessus,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-154-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-155

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Règlement sur le temps de travail des agents de la CCBS

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey-Denis	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Chaignieu	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Chagnieu-la-Balme		
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	

Accusé de réception en préfecture
001-200433312-20221215-D-2022-155-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de mise en ligne : 19/12/2022

Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-155-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019 prescrit dans son article 47 l'abrogation des régimes dérogatoires relatifs au temps de travail.

En conséquence, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) doit mettre fin aux dispositions régies dans sa délibération du 29 mars 2016 (D-2016-56) en vue d'appliquer, au travers d'un nouveau règlement, une durée de temps de travail fixée à 1607 heures par an.

Jusqu'à ce jour, la CCBS ne possédait pas de règlement du temps des agents de la CCBS. Il est proposé de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de règlement du temps de travail a recueilli un avis favorable du Comité Technique le 29 novembre 2022.

Contexte :

Le présent rapport a pour objet de proposer au conseil communautaire de Bugey Sud un règlement du temps de travail pour l'ensemble des agents de la CCBS. Cette démarche se fonde sur les dispositions de la loi n° 2019-618 de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019 et notamment de son article 47 qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires de temps de travail et par conséquent celui en vigueur pour la collectivité et qui date de mars 2016.

Proposition :

Le présent règlement a été élaboré en s'appuyant sur les principes suivants qui ont constitué le cadre de réflexion de la démarche de refonte du temps de travail :

- Respecter le cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Garantir un haut niveau de service public et répondre aux attentes de la population ;
- Harmoniser et adapter les cycles de travail des différents services de la CCBS ;
- Reconnaître des sujétions à l'ensemble des agents concernés ;
- Apporter de la souplesse au dispositif d'organisation du temps de travail ;
- Soutenir la démarche de qualité de vie au travail.

Le présent règlement définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux contractuels qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet dans la collectivité.

Il est applicable aux personnels de droit privé employés par la CCBS (ex : emplois aidés, contrats d'apprentissage, agents des régies de l'eau et de l'assainissement, etc...) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Les dispositions développées dans le présent règlement sont d'ordre général. Des protocoles adaptés aux contraintes opérationnelles de certaines directions pourront être proposés en complément. Ils s'appuieront sur le présent règlement. Ces règlements particuliers peuvent être rendus nécessaires par les obligations de service public, notamment celle de rendre un service public de qualité.

Le règlement du temps de travail est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001200049350-20221215-D-2022-155-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement sur le temps du travail des agents de la CCBS, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, cette démarche suspendant le délai de

Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, cette démarche suspendant le délai de

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-155-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-156

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Organisation du temps de travail pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement au 01/01/2023

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bains	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bains	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	

Accusé de réception en préfecture
001-265046350-20221215-D-2022-156-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-156-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugesud.com
www.ccbugesud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu la délibération relative temps de travail en date du 15 décembre 2022 n° D-2022-35 qui remplacera la délibération du 29 mars 2016 (D-2016-56) ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 29/11/2022 ;
Vu le Code du travail ;
Vu la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° IDCC 2147 n° brochure 3302, mise à jour le 25 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'unifier le mode de gestion du temps de travail pour l'ensemble des personnels de la CCBS, quel que soit leur statut ;

Au 1^{er} janvier 2023, la CCBS aura à gérer des agents de droit public et des agents de droit privé, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCBS et la création de deux régies SPIC d'eau et d'assainissement, à la même date.

Afin de permettre la simplification et d'unifier la gestion du temps de travail pour l'ensemble du personnel de la CCBS, il est proposé d'appliquer le règlement du temps de travail aux agents de droit privé par parallélisme à celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS.

Le règlement de temps travail des agents de droit public sera donc applicable aux personnels de droit privé employés par la CCBS au 1^{er} janvier 2023, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail. Si des stipulations dans leurs contrats sont plus favorables, la CCBS devra mettre en place un dispositif de compensation afin de respecter la loi.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le règlement du temps de travail des agents de droit public aux agents de droit privé qui intégreront les effectifs de la CCBS au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODFT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le préfet. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
00120040951022015020165600
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Fait et délibéré le 15/12/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/12/2022**

Délibération n° : D-2022-157

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Le 15/12/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L332-8 2° du CGFP - Chargé de communication

Présents :

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromeys	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Chazey Bons	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Accueil en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022



Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie	
Artemare	ROUX Isabelle	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Béon	LE CERF Céline	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2 ;
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la création du poste de chargé de communication (poste vacant depuis avril 2021 au tableau des emplois), une consultation a été lancée le 10 octobre 2022 et n'a pas permis de recruter un fonctionnaire (déclaration vacance emploi territorial n°V001221000814860001).

A l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire mais un candidat ayant un parcours de contractuel de droit public au sein de collectivités territoriales dans le domaine de la communication. Il est également titulaire d'une formation et expérience dans le domaine communication.

Par conséquent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent a justifié que son niveau scolaire, la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de charge de communication. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 - o Conception et réalisation des supports de communication institutionnels (bulletin communautaire, vidéo...)
 - o Gestion des relations de presse, conception et réalisation des dossiers de presse
 - o Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité
 - o Réalisation de supports de communication (flyers, affiches...) pour les événements de la CCBS et pour les services,
 - o Animer les pages sur les réseaux sociaux,
 - o Coordination des prestataires de services (graphistes et imprimeurs...)
 - o Animation des salons et événements auxquels participe la collectivité

Il sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier

2023
Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.



- D'autoriser madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présidente,
Pauline GODFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 15/12/22
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20221215-D-2022-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com